



Paris, le 10 novembre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les premières cartes professionnelles et les premiers caducées ordinaires sont envoyés

De nombreux infirmiers ont d'ores et déjà reçu leur carte professionnelle européenne et leur caducée ordinal¹, ainsi que le justificatif de paiement de la cotisation. Les envois sont actuellement en cours pour toutes celles et tous ceux qui ont rempli leur dossier d'inscription, l'ont envoyé avec les pièces justificatives demandées et se sont acquittés de la cotisation.

Plusieurs infirmières et infirmiers n'ont pas pu recevoir leur dossier d'inscription. L'Ordre leur permet de se le procurer, soit en le téléchargeant sur www.ordre-infirmiers.fr, soit en contactant l'Ordre de leur département et demande de le renvoyer dans les plus brefs délais à l'adresse indiquée en fin de dossier.

En effet, en regard des nombreuses demandes de dossiers complémentaires arrivant à l'Ordre, celui-ci estime à plus de 40% les dossiers non arrivés à l'adresse professionnelle des infirmiers et ce, pour plusieurs raisons (cf. communiqué de presse du 30 septembre : Un mois supplémentaire pour l'inscription au tableau de l'Ordre). Les fichiers de la DDASS qui ont servis à cet envoi ne sont pas à jour en raison notamment de déménagements, de départs à la retraite et de décès. D'autre part, le détournement de courriers, organisé dans les établissements de santé, prive les professionnels de leur droit, plus de 80% de la profession travaille en établissement de santé.

Cette concordance de faits porte préjudice en premier lieu aux infirmiers sur le plan individuel qui doivent pouvoir exercer sereinement en étant en règle avec la réglementation, mais aussi aux usagers qui sont en droit d'exiger une vigilance quant à la qualification de professionnels qui assurent des soins hautement techniques et les accompagnent dans les moments les plus intimes de leur vie .

« Que diriez-vous d'être soigné par un professionnel de santé qui s'est fait licencié de son établissement de santé pour exercice dangereux envers un patient et qui s'installe en libéral sans en être inquieté? Ou qui exerce sans diplôme d'infirmier ? » interroge Dominique Le Bœuf, présidente du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers.

En effet, l'inscription au tableau de l'Ordre permet de vérifier les conditions de moralité, d'indépendance et de compétences des infirmiers. Un véritable gage pour les patients. Pour les infirmiers, l'Ordre est leur voix auprès des pouvoirs public et politique, comme il l'a fait lors de la campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1. Le Haut Conseil de la Santé Publique a récemment confirmé² la position de l'Ordre sur la nécessité de respecter les bonnes pratiques en soins infirmiers : celui qui prépare, injecte le produit.

Contact : Virginie Lanlo – Tél. : 01 42 86 63 76 - Port. : 06 20 09 09 14 – comoni.vl@orange.fr

¹ Carte et caducée « Anne Nonyme » en annexe

² HCSP, 20 octobre 2009, Avis relatif aux mesures d'hygiène pour la réalisation de la vaccination antigrippale A(H1N1) présentée en flacon multidose



Chère Consœur, cher Confrère,

Je suis heureuse de vous adresser :

- **votre carte professionnelle ordinale**

Cette carte atteste votre qualité de **membre de l'Ordre National des Infirmiers**. Elle est strictement personnelle.

- **votre caducée ordinal**

Ce caducée pourra témoigner auprès du public de votre appartenance à la profession infirmière. Il symbolisera nos devoirs et nos droits, découlant des valeurs qui sont les nôtres : ils seront bientôt énoncés dans notre code de déontologie, et que votre Ordre doit garantir et défendre.

Par ailleurs, le présent document constitue le justificatif de paiement de votre cotisation ordinale 2009-2010 (période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010) d'un montant de 75 euros.

Je vous souhaite bonne réception de cet envoi et vous prie de croire, chère Consœur, cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments très confraternels.

Dominique LE BŒUF
Présidente du Conseil National
de l'Ordre des Infirmiers

